

**Décision n° 03-607**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 6 mai 2003**  
**autorisant la société**  
**Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH**  
**à établir et exploiter un réseau indépendant**  
**de télécommunications par satellite à usage partagé temporaire**  
**de type VSAT (catégorie 1)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12<sup>e</sup> de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande de la société Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH reçue le 24 avril 2003 et son complément reçu le 30 avril 2003 ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2003 ;

**Décide :**

**Article 1er** – La société Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH est autorisée à établir et exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite temporaire selon les conditions précisées par la présente décision, le cahier des charges et le cahier des clauses techniques particulières annexés.

**Article 2** – La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 3** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

**Article 4** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 mois.

**Article 5** – Le titulaire de l'autorisation est assujetti au paiement d'une redevance annuelle de gestion selon les modalités fixées par le décret susvisé.

**Article 6** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 6 mai 2003.

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 03-607  
de l'Autorité de régulation des télécommunications**

**Cahier des charges**

**Caractéristiques du réseau**

La société Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite temporaire à usage partagé de type VSAT (catégorie 1). Cette autorisation inclut l'établissement et l'exploitation de stations dépendantes sur la partie du territoire national pour laquelle l'ART est compétente. Le cahier des charges est complété par un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui précise les caractéristiques spécifiques du réseau.

**Modifications du réseau**

Tout projet d'évolution du réseau doit faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation. Celui-ci ne peut donner lieu à sa mise en œuvre qu'après notification de l'accord de l'Autorité.

**Fréquences allouées**

Les services autorisés fonctionnent dans les bandes exclusives du service fixe par satellite, à savoir :

14 - 14,25 GHz pour les liaisons montantes,  
12,50 –12,75 GHz pour les liaisons descendantes.

En dehors de cette bande de fréquences, des liaisons montantes dans la bande partagée 14,25-14,50 GHz et des liaisons descendantes la bande partagée 10,7-11,7 GHz peuvent être autorisées, au cas par cas, mais doivent faire l'objet d'une coordination préalable avec les autres utilisateurs concernés. Dans ce cas, une demande doit parvenir à l'Autorité un mois avant la date de l'utilisation envisagée.

**Secteur spatial**

Pour chaque secteur spatial, le titulaire doit avoir obtenu un accord d'exploitation de la part de l'opérateur du système à satellites. Cet accord doit notamment couvrir les spécifications des stations, les conditions techniques d'exploitation, les procédures de test et de mise en service et les procédures d'exploitation et de contrôle.

**Cahier des clauses techniques particulières  
relatif au réseau indépendant de télécommunications  
par satellite à usage partagé de type VSAT (catégorie 1)  
Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH**

## **1 - DEMANDEUR**

Nom : Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH

adresse : In den Dauen  
53117 Bonn  
Allemagne

téléphone : + 49 228 519 2426

fax : + 49 228 519 2926

E-mail : gaelle.lementec@plenexis.com

Service payeur : Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH  
Finance & Accounting

Mr Alexander Vilia  
In den Dauen 6A  
53117 Bonn  
Allemagne

Téléphone : +49 228 1549 1435

Demandeur : Mme Gaelle Le Mentec

Numéro d'enregistrement à la CCI de Bonn : HRB 9806

## **2 - OBJET DU RÉSEAU**

### **2.1 – Présentation**

L'objet du présent réseau est de fournir à la société Sauber Motorsport un service de télécommunications par satellite. Ce service consiste en la transmission de données de type télémétrie relevées lors des compétitions automobiles entre une station fixe située en Suisse et une station mobile aux abords du lieu de la compétition.

### **2.2 - Type d'utilisateurs**

L'utilisateur du réseau est la société Sauber Motorsport.

## **3 - ARCHITECTURE DU RÉSEAU**

### **3.1 – Description du réseau**

Un schéma du réseau est fourni en annexe.

### **3.2 - Connexion du réseau**

Ce réseau n'est pas connecté au réseau ouvert au public.

### **3.3 - Infrastructure du réseau**

Centre technique de contrôle et de supervision  
adresse : bexen 2  
31822 Aerzen  
Allemagne  
téléphone : +49 5154 2008  
télécopie : +49 5154 937 1159

### **3.4 - Secteur spatial**

3.4.1 - Mode d'accès à la capacité spatiale : SCPC.

3.4.2 – Opérateurs de la capacité spatiale : Eutelsat

3.4.3 - Position du satellite utilisé : Eutelsat Eurobird : 28,5° E

### **3.5 - Sécurisation de l'exploitation**

3.5.1 - Procédures d'urgence et de sécurité

En cas d'urgence la Hotline (centre opérationnel) peut éteindre les porteuses gênantes.  
Hotline : + 49 5154 2008

3.5.2 - Coordonnées de la personne à contacter en cas de perturbation du réseau

Nom : Thorsten Bültemeier  
Adresse : Bexen 2  
31855 Aerzen  
Téléphone : + 49 5154 2008  
Télécopie : + 49 5154 1111

### **3.6 - Fréquences**

Dans les bandes de fréquences exclusives du service fixe par satellite, l'opérateur de capacité spatiale a identifié les canaux suivants :

Liaison montante : 14043,65 MHz

Liaison descendante : 12543,65 MHz

Ces fréquences sont attribuées sans garantie de non-brouillage.

### **3.7 - Conformité aux exigences essentielles au regard des standards ETSI**

Référence des standards ETSI : TBR 028